

# **Cahier des charges**

## **Programme *Résidence culture***

Depuis sa création en 2003, le programme *Résidence culture* a pour mission d'accueillir des professionnels étrangers de la culture, au sein d'établissements culturels en France. Il s'inscrit dans l'offre globale du ministère de la Culture en matière d'accueil de professionnels venant de l'étranger.

### **Enjeux et objectifs du programme**

**Ce dispositif a pour objectifs de mettre en place et de développer des projets de coopération structurants, ainsi que de favoriser la constitution de réseaux d'échanges durables. Il permet aux structures françaises comme aux professionnels sélectionnés, de développer des partenariats à l'international et de renforcer des coopérations existantes.** Il participe à la valorisation de l'expertise du ministère et de ses opérateurs et au renforcement des échanges de savoir-faire scientifiques et institutionnels internationaux.

Ce programme **permet l'intégration de professionnels étrangers au sein des équipes administratives et scientifiques** des opérateurs publics (administration centrale, directions régionales des affaires culturelles, établissements publics et réseaux labellisés) et plus largement de tout opérateur culturel à but non lucratif.

**La durée en est d'un à trois mois en continu.**

**Les professionnels accueillis perçoivent une bourse de 1 500 € par mois de stage.**

A l'issue de cette immersion, et en fonction des projets et des possibilités de chaque structure, une réciprocité pourra être organisée, permettant à des agents des structures françaises ayant accueilli un professionnel, de séjourner pour un temps dans le pays d'origine du professionnel. Cette réciprocité sera alors prise en charge par la structure française. Il s'agit d'accompagner de manière durable des partenariats engagés, ou de finaliser un projet de coopération.

### **Les partenaires**

#### ➤ **Les publics concernés à l'étranger**

Le programme s'adresse à **des professionnels confirmés, exerçant des responsabilités dans des institutions culturelles étrangères** (administrateurs de structures culturelles, responsables de services, chargés de projets culturels, responsables culturels de collectivités territoriales, responsables de l'élaboration et du pilotage des politiques culturelles), désireux de développer un **projet professionnel concret avec un établissement d'accueil en France, permettant l'échange réciproque de connaissances et de savoir-faire.**

Les artistes, étudiants, enseignants et chercheurs ne sont pas éligibles. Le stage n'a pas pour fonction de développer des projets purement artistiques ou scientifiques.

Une priorité est accordée aux professionnels francophones, mais ce programme est ouvert aux professionnels non francophones, s'ils peuvent être accueillis dans de bonnes conditions au sein de la structure concernée, par un personnel anglophone ou d'une autre langue.

***Engagements :***

*Il pourra être demandé au professionnel accueilli, à son arrivée en France, de faire une présentation orale devant la structure d'accueil, de sa structure d'origine, de ses missions et de l'objet de son immersion en France.*

*Au terme de son séjour, le professionnel produira un bilan (à adresser au ministère de la Culture, à sa structure d'accueil en France et au poste diplomatique français de son pays), puis dressera un autre bilan six mois après son retour, pour en présenter les acquis et en mesurer les effets (en termes professionnels, pour son territoire et en relation avec l'équipe d'accueil en France).*

➤ **Les structures d'accueil en France**

L'ensemble des champs couverts par le ministère est concerné : patrimoine, architecture, secteurs culturels et créatifs (cinéma, livre, audiovisuel, mode, design et métiers d'art, création artistique (arts plastiques et visuels, spectacle vivant), culture scientifique, gestion culturelle et administrative, politiques culturelles.

***Engagements :***

*La structure d'accueil désigne un tuteur chargé de suivre le professionnel et propose un programme de rencontres professionnelles en lien avec le projet.*

*Le ministère de la Culture ne prenant pas en charge l'hébergement du stagiaire étranger, la structure d'accueil pourra lui en proposer un dans la mesure du possible, l'aider dans sa recherche individuelle s'il le sollicite ou veiller avec lui à ce qu'une solution de logement soit assurée dès son arrivée en France.*

*Dans le dossier de candidature, il sera demandé à la structure d'accueil en France, de faire état de l'utilité de ce stage et des perspectives qu'il ouvre en termes de coopération internationale.*

*Un moment de restitution de la part de la personne accueillie pourra être proposé en fin de séjour aux agents de la structure d'accueil.*

➤ **Le ministère de la Culture (sous-direction des affaires européennes et internationales)**

Le ministère de la Culture – SDAEI, conçoit, finance et met en œuvre le programme *Résidence Culture*, en lien avec les directions générales du ministère, les opérateurs et autres structures éligibles, et avec les postes diplomatiques. Il fait appel à un prestataire (Alambret communication) pour la mise en œuvre logistique du programme.

Il verse à chaque stagiaire une bourse de 1500 euros par mois et assure la prise en charge de la couverture sociale du stagiaire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Concernant le versement de la bourse, plusieurs modalités sont prévues : Compte bancaire dans le pays d'origine : un virement bancaire sera effectué chaque mois. Le premier versement sera effectué lors de l'arrivée // Stagiaire n'ayant pas de compte bancaire, en stage en région parisienne : carte prépayée reliée à un compte où sera transféré chaque mois la bourse. Cette carte permettra de retirer des espèces dans les distributeurs bancaires.

En tant que de besoin, le ministère peut aider à l'identification de structures françaises susceptibles d'accueillir ou faciliter l'identification de professionnels étrangers en fonction des projets de coopération des structures françaises.

Au cours du séjour, un entretien au ministère est organisé pour permettre une rencontre entre le professionnel et le responsable au ministère chargé de la zone géographique de son pays d'origine et/ou de son domaine artistique.

### ➤ **Le réseau culturel français à l'étranger**

Les postes diffusent les appels à candidatures pour identifier des professionnels susceptibles d'être accueillis en France dans le cadre du dispositif. Ils doivent en outre, pour que le dossier présenté soit considéré comme complet, avoir visé les demandes adressées par les candidats ou les structures d'accueil en France et **émis un avis préalable à l'envoi du dossier complet**.

Si la structure d'origine du stagiaire ne le peut pas, les frais de voyage pourront être pris en charge par les postes concernés.

Les postes diplomatiques français reçoivent les professionnels ayant participé au programme à leur retour dans leur pays afin d'assurer le suivi du programme sur place.

Une rencontre des alumnis des programmes du ministère de la Culture pourrait également être organisée annuellement par les postes afin de fédérer ce réseau et d'entretenir durablement les échanges engagés à la faveur de ces programmes.

## **La procédure**

### **Diffusion de l'appel à candidature**

Le ministère de la Culture coordonne la diffusion de l'appel à candidatures dans les réseaux professionnels et via les postes diplomatiques à l'étranger au cours du deuxième semestre de chaque année afin de recenser les candidatures pour l'année suivante.

### **Identification des structures et des candidats**

**Avant de présenter un dossier de candidature, les professionnels de l'étranger doivent avoir identifié un établissement en France** dans lequel ils souhaitent effectuer leur stage et le contacter pour vérifier la faisabilité de leur candidature et élaborer le projet de stage d'un commun accord.

### **Présentation des candidatures**

Les candidatures sont adressées au ministère via un formulaire (cf. annexe).

**Avant envoi, le dossier de candidature doit être conjointement rempli par le candidat et la structure d'accueil en France. L'un ou l'autre soumet ensuite le dossier aux services culturels de l'ambassade de France du pays d'exercice du candidat, afin de recevoir son avis.**

Les services culturels des ambassades de France des pays concernés émettent un avis circonstancié et classé par priorité, le cas échéant, sur les candidatures, afin d'apporter un éclairage sur le contexte et l'inscription du projet présenté dans le paysage culturel local. **Aucun dossier ne sera examiné s'il n'est préalablement rempli des 3 partenaires : candidat, structure d'accueil en France et réseau culturel français à l'étranger.**

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- formulaire complété (modèle transmis par la sous-direction des affaires européennes et internationales) ;
- copie du passeport ou de la carte nationale d'identité (pour les ressortissants européens ou de pays pour lesquels l'obtention d'un visa n'est pas requise).

Plusieurs candidatures peuvent être adressées par une même structure française qui devra alors classer les dossiers par ordre de priorité en expliquant l'intérêt pour la structure des candidatures proposées. Le poste diplomatique classe également les dossiers par ordre de préférence.

**Pour les candidatures 2024, la date limite de réception des dossiers complets est fixée au 15 octobre 2023**

Les dossiers doivent être adressés sous format électronique à Fabienne Brütt ([fabienne.brutt@culture.gouv.fr](mailto:fabienne.brutt@culture.gouv.fr)) et [contact-international@culture.gouv.fr](mailto:contact-international@culture.gouv.fr).

Les dossiers incomplets à la date précisée ci-dessus seront considérés comme inéligibles.

**Sélection des candidats**

La sélection définitive des candidatures incombe au secrétariat général – SDAEI, en lien avec les directions générales.

La sélection des dossiers s'effectue selon les critères suivants :

- qualité de la démarche professionnelle à l'origine de la candidature et motivation
- effet structurant du séjour pour l'institution d'origine et l'environnement professionnel du candidat
- perspectives de développement de coopérations institutionnelles entre les structures d'origine et d'accueil, ainsi qu'entre les pays représentés
- intérêt professionnel et international, ainsi que l'implication de la structure d'accueil française dans l'accueil

**Le ministère informera les établissements, les candidats et les postes des résultats en fin d'année. Les séjours auront lieu courant 2024 selon les dates entendues entre le professionnel et la structure d'accueil.**

**Organisation du séjour**

**Avant le démarrage**

**Annulation**

L'annulation d'un séjour doit être signalée dans les plus brefs délais dès connaissance du désistement. Il est recommandé aux structures d'accueil de s'informer, un mois avant l'arrivée, du maintien des dates arrêtées.

**Titre de séjour**

Le candidat retenu doit se renseigner, dès l'acceptation au programme reçue, sur la nécessité de solliciter un visa pour venir en France (ou toute autre démarche selon le pays d'origine) et, le cas échéant, effectuer les démarches d'obtention bien en amont afin de ne pas avoir à décaler son séjour faute d'autorisations nécessaires.

## **Durée**

Les accueils peuvent durer de un à trois mois. Ils ne peuvent pas être morcelés en plusieurs séquences.

La sous-direction des affaires européennes et internationales recommande aux deux parties d'optimiser la durée de la présence en France en privilégiant des mois pleins.

## **Logement**

La sous-direction des affaires européennes et internationales ne prend pas en charge l'hébergement du candidat, ni l'aide à la recherche de logement. Il est demandé aux structures d'accueil en France, en fonction de leurs possibilités, de proposer un logement au professionnel étranger à titre gratuit ou payant, ou de l'aider dans sa recherche d'un logement, ou de lui signifier qu'il doit trouver seul un hébergement (toutes les options payantes sont à financer par le professionnel sur la bourse qui lui est allouée).

L'opérateur logistique du ministère Alambret communication peut toutefois, en tant que de besoin, accompagner à la recherche d'un hébergement. Il est essentiel que les structures soient assurées que, au moment de leur venue, les professionnels ont une solution de logement. L'adresse en France doit être communiquée au ministère et à Alambret communication au plus tard un mois avant le début du séjour.

## **Pendant le séjour**

### **Confirmation de l'arrivée**

Pour chaque professionnel, il est demandé aux structures d'accueil de bien vouloir confirmer son arrivée à Alambret communication ([sdaei@alambret.com](mailto:sdaei@alambret.com)) et au ministère ([fabienne.brutt@culture.gouv.fr](mailto:fabienne.brutt@culture.gouv.fr)) au moins un mois avant le début afin de contracter l'assurance et de prévoir les modalités de versement de la bourse.

### **Versement de la bourse**

La bourse (1 500 € par mois) est versée par Alambret communication au moment de l'arrivée en France selon les modalités choisies avec le professionnel. Il est demandé à la structure d'accueil d'accompagner le professionnel dans ses démarches pour la perception de la bourse.

### **Moyens de vivre**

Point de vigilance : le stagiaire devra arriver en France avec les moyens suffisants pour séjourner environ une semaine (argent sur son compte bancaire ou liquide), les modalités de versement de la bourse pouvant parfois nécessiter un délai de traitement.

***Annexe 1 : Liste indicative et non exhaustive des structures françaises susceptibles d'accueillir<sup>2</sup>***

Ministère de la Culture

Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

Direction générale de la création artistique (DGCA)

Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Secrétariat général

Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

audiovisuel, livre et écrit

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Institut national de l'audiovisuel (INA)

Centre national du livre (CNL)

Bibliothèque nationale de France (BnF)

Bibliothèque publique d'information (BPI)

création artistique

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Centre national des arts plastiques (CNAP)

Centre national de la musique

Centre national de la danse (CND)

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Jeu de Paume

Théâtres nationaux : Chaillot, Comédie française, Colline, Odéon, Strasbourg

Association des Centres Chorégraphiques nationaux et des centres Dramatiques nationaux

Réunion des opéras de France

Association Française des Orchestres

Association nationale des Écoles nationales d'art

Association des Scènes nationales

Association des Centres d'Art Contemporain

Fédération des Lieux de Musiques Actuelles

Fonds national d'art contemporain (FNAC)

PLATFORM : regroupement des Fonds Régionaux d'Art Contemporain

patrimoines

Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)

Centre des monuments nationaux (CMN)

Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Institut national du patrimoine (INP)

Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Réunion des musées nationaux/Grand Palais (RMN)

culture scientifique et technique

UniverScience

---

<sup>2</sup> P.M. Cette liste est donnée à titre informatif mais sont éligibles l'administration centrale du ministère, les directions régionales des affaires culturelles, les établissements publics et réseaux labellisés et plus largement de tout opérateur culturel à but non lucratif

transversal

Cité nationale de l'histoire de l'immigration  
Parc et Grande Halle de la Villette

musées

Musée du Louvre

Musée d'Orsay

Musée du Quai Branly

Musée des arts asiatiques Guimet

Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)

Château, musée et domaine national de Versailles ; Château de Fontainebleau ; Cité de la  
céramique (Sèvres) ; Domaine national de Chambord ; Musée Picasso ; Musée Rodin ; Musée  
Gustave Moreau ; Musée Jean-Jacques Henner